

ARRETE TEMPORAIRE



106/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Avenue Jean Magnon – RENIER Elagage – Elagage des tilleuls
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'entreprise RENIER, en date du 15 avril 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Avenue Jean Magnon pour permettre les travaux d'élagage des Tilleuls.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux d'élagage, la circulation se fera en alternat sur l'avenue Jean Magnon de mardi 16 avril jusqu'au 30 avril 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le service Municipaux. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- Entreprise RENIER

Fait à Saint-Aignan, le 16 avril 2024
Le Maire



Éric CARNAT